

Compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 27 février à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CAHAGNE Dominique, maire.

Présents : Messieurs BRIDONNEAU Alain, CAHAGNE Dominique, FOURE Cyrille, LEBEL Jean-Claude, LELIEVRE Olivier, PICARD Bastien, PERIER Cédric, et Mesdames FERET Béatrice, STALIN Samya.

Absente : Madame LETAILLEUR Catherine.

Nombre de membres :

en exercice	10
présents	9
votants	9

Secrétaire de séance : Monsieur PICARD Bastien

2024/06

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 27/02/2024 organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, la commune donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où ils ont fait l'objet d'une première concertation et qu'ils pourront également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de ce dernier soit organisé;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre et, consultation électronique

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Aucun retour, ni participants...

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment sur toutes les parcelles de la commune, mais pas de ZAENR pour l'éolien, méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

- identifie, sur les cartes annexées à la présente décision, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à :

- M. le préfet ;

- Mme la Référente préfectorale aux énergies renouvelables ;

- M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

CESSION DE TERRAIN de Monsieur BRIFFAUD à la Commune de Ménesqueville : parcelles supplémentaires A-1077-1079

Suite à la délibération 2023/32 prise le 26 septembre 2023, concernant la cession de la parcelle A-834 de Monsieur BRIFFAUD Francis à la commune de Ménesqueville.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise des excédents du lot situés : ruelle au Coq et route de Mortemer pour un éventuel élargissement de la voirie, suite au découpage du géomètre.

Ces parcelles étant identifiées A-1077 et A-1079.

Dans le cadre de cette cession, lot 7 et les parcelles A-1077 et A-1079, la commune s'engage à régler :

- Les frais de division relatif à la création du lot N°7 et la reprise des parcelles A-1077 et A-1079. Le montant sera de 450€ HT.
- Les frais d'acte chez le notaire.

QUESTIONS & INFORMATION DIVERSES

❖ TRAVAUX

- Monsieur le Maire a rencontré Monsieur BELLAOUIJ Rachid, ingénieur au département afin de faire un point sur la mise en place de ralentisseurs rue Général de Gaulle (*sortie Ménesqueville/direction Charleval*). Il est évoqué d'étudier la possibilité d'installer un plateau surélevé et des chicanes. Pour cela, des relevés topographiques doivent être fait. Un devis doit être demandé à AGEOSE. La demande de subvention doit être réalisée avant le mois de juillet (montant éligible : 40 000€ maximum subventionnables à hauteur de 50%).
- Monsieur LEBEL Jean-Claude est remercié pour le changement des appliques à la salle des fêtes. Afin de faire des économies d'énergie, il est souhaitable de changer les luminaires restants : salle polyvalente, mairie et éventuellement église et services techniques. Nous pourrions bénéficier d'une subvention de 3 000 euros de la part de la CDCLA dans le cadre du fonds de concours. Il est décidé de demander un devis. Monsieur LEBEL Jean-Claude est chargé de contacter les fournisseurs de matériel électrique.
- La CDCLA a passé un appel d'offres pour la gestion et l'entretien des éclairages publics. La société BLONDEL n'a pas été retenue mais a gardé les décorations de Noël. Le nouveau prestataire est TEAM RESEAUX.
- Un devis de peinture a été demandé à Monsieur HANGARD Gérard. Ces travaux concernent les vestiaires, sanitaires, portes et cuisine de la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'état des lieux de la salle polyvalente, lorsqu'elle est louée (information principalement pour Madame FERET, Messieurs FOURE et LEBEL). Il a été constaté ~~des trous de visse~~ ^{la présence} dans les plaques.
- Monsieur LEGENDRE Donatien doit établir un devis pour un busage rue du Général de Gaulle pour diminuer l'eau lors de fortes pluie (*sortie Ménesqueville direction Charleval*).


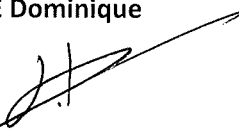



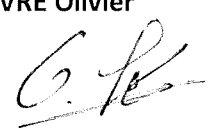
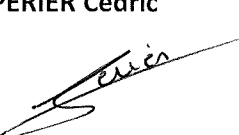

❖ ÉCOLE

- Les institutrices prévoient une sortie au parc de Clères pour l'ensemble des classes. Deux cars sont donc nécessaires, soit un coût total de 2 000€. C'est la somme qui reste dans la cagnotte de la coopérative scolaire. Les trois communes du regroupement : Ménesqueville, Touffreville et Lisors sont amenées à réfléchir sur la possibilité d'accorder une subvention à la coopérative scolaire. Après discussion il est proposé d'accorder 400€ ou 600€.
 - 9 votants
 - 1 contre
 - 4 pour 400€
 - 4 pour 600€

Le vote du maire étant prépondérante, la subvention de 600€ est retenue.

- Madame FERET Béatrice, présidente du SSMTL, prend la parole :
 - ✓ un travail de rangement et d'aménagement est encore nécessaire à l'école.
 - ✓ Le conseil d'école a eu lieu : internet n'est pas encore mis en place. Il est demandé des anti-pinces doigts aux portes de secours...
- Monsieur LEBEL Jean-Claude est remercié pour la marquise (130€ par commune).
- Plusieurs dates pour l'inauguration de l'école doivent être proposées à la préfecture.

FIN DE SÉANCE à 20h08

BRIDONNEAU Alain 	CAHAGNE Dominique 	
FÉRET Béatrice 	FOURÉ Cyrille 	LEBEL Jean-Claude 
LELIEVRE Olivier 	PERIER Cédric 	PICARD Bastien 
LETAILLEUR Catherine	STALIN Samya 